

Délibération N°3

Le Conseil d'Administration de VALDEVY, dûment convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni le 25 mars 2024 à ARCUEIL, sous la Présidence de Madame Carine DELAHAIE.

			Présent	Excusé	A donné pouvoir à Mme ou M.
M	Fatah	AGGOUNE		X	Mme JAY
Mme	Céline	AKOUHA	X		
M	Shamime	ATTAR		X	
M	Pierre	BELL-LLOCH		X	M. LADIRE
M	Pascal	BRAND	X		
Mme	Bianca	BRIENZA	X		
M	Serge	CAMIER		X	Mme JAY
M	Noël	CELATI	X		
Mme	Liliane	CHARBONNIER	X		
M	Antonin	COIS		X	Mme DELAHAIE
Mme	Carine	DELAHAIE	X		
Mme	Céline	DI MERCURIO	X		
M	François	DOUCET		X	
M	Pierre	GARZON		X	
Mme	Anne-Cécile	GROENE		X	
Mme	Marie	JAY	X		
Mme	Marie- Louise	KANCEL		X	Mme AKOUHA
M	Luc	LADIRE	X		
M	Michel	LANNEZ	X		
M	Philippe	LESPINASSE		X	
Mme	Dominique	MENDES	X		
M	Hedi	M'HALLAH	X		
Mme	Edith	PESCHEUX	X		
M	Stéphane	RABUEL		X	Mme DI MERCURIO

19 administrateurs sont présents ou représentés, le quorum est réuni le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Délibération N°3

Délégation de signature à Patrick BARDON, Directeur général adjoint Habitants et territoire

Madame la Présidente expose :

Vu l'article R 421-18 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux pouvoirs du Directeur Général ;

Vu la délibération n°2 du 30 septembre 2021 relative à la nomination de la Directrice Générale de l'Office ;

Considérant que la Directrice Générale peut déléguer sa signature avec l'accord du conseil d'administration notamment aux membres du personnel de l'office exerçant les fonctions de directeur ou de chef de service ;

Considérant que Patrick BARDON, qui exerce les fonctions de Directeur général adjoint Habitants et territoire, possède cette dernière qualité ;

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Autorise Madame Marianne PICARD, Directrice Générale, à déléguer sa signature de manière permanente à Patrick BARDON, Directeur général adjoint, dans la limite des attributions qui lui sont confiées.

Article 2 :

La délégation est donnée pour les actes suivants :

- les courriers-types de fonctionnement de service (courriers sur situation locative, relatifs aux attributions des annexes, au numéro unique, traitement des congés, saisine CAF) ;
- les réponses aux courriers des locataires ;
- la validation du quittancement ;
- les contrats Loca-Pass et convention de garantie ;
- les courriers relatifs aux baux commerciaux ;
- les mises en demeure de premier rang (SLS, assurances, etc.) ;
- les courriers relatifs à la préparation des Commissions d'Attribution de Logements et instruction des dossiers demandeurs ;
- les conventions de location parking ;

Délibération N°3

- les conditions générales de location, le règlement intérieur et le décompte des surfaces annexés aux contrats de location.
- les courriers liés au contentieux (lettres de suivi des impayés, mises en demeure, plans d'apurement, avocats, huissiers, Tribunal d'Instance, FSH) ;
- les baux, conventions d'occupation de toute nature en l'absence de la Directrice Générale ;
- les paiements en l'absence de la Directrice Générale ;
- les courriers-types de fonctionnement de service (réponses aux locataires, notes de service, notes aux locataires, notes et courriers au personnel de ses services) ;
- les relations avec les partenaires (Villes, GOSB,...) sur la gestion courante du patrimoine ;
- les courriers relatifs à la gestion des dossiers d'assurance ;
- les courriers aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés.

Pour ces signatures, à l'exception des paiements, Monsieur Patrick BARDON peut être suppléé par Madame Lucinda LE NORMAND Directrice de la gestion locative, Monsieur Fabrice CORDOVÈS, Responsable Contentieux et Accompagnement des familles ; Madame Hanane SAKAME, responsable gestion locative, Madame Ilda TORRES, responsable des attributions et du parcours résidentiel, Monsieur Lahcen TMIMI, Directeur technique de proximité.

Monsieur Patrick BARDON est autorisé à signer les actes préparatoires, de passation et d'exécution des marchés de type MAPA 1 et 2, relevant du périmètre de ses missions, tels que définis par le guide interne des achats.

Monsieur Patrick BARDON est également autorisé à signer les actes préparatoires aux marchés de type MAPA 3 et 4 et des marchés s'inscrivant dans le cadre de procédures formalisées tels que définis pas le guide interne des achats en vigueur au sein de VALDEVY, ainsi que l'ensemble des actes d'exécution.

Article 3 :

La présente délégation de signature est consentie à titre personnel.

Article 4 :

Il entre dans les obligations de Patrick BARDON, de veiller, à l'occasion de l'exercice de sa délégation de signature, au respect des règles internes à VALDEVY, notamment en matière de dispositions règlementaires et légales en vigueur.

Patrick BARDON a, outre l'obligation de veiller au respect de ces règles, celle de veiller à leur respect par l'ensemble de ses collaborateurs, par tous les actes susceptibles d'engager VALDEVY.

Délibération N°3

Mme Carine DELAHAIE

Présidente du conseil d'administration




Délibération certifiée exécutoire en raison de sa transmission au contrôle de légalité en Préfecture de Créteil.

Publiée le